

JEU CONCOURS LA BIODIVERSITÉ SUR LES SENTIERS DE RANDONNÉE A DESTINATION DES CLUBS ET LICENCIÉS

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Comité départemental de randonnée pédestre des Côtes d'Armor (CDRP22), association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro 419 8866 447 00032 et dont le siège est situé au 18, rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN (ci-après dénommée le « CDRP22 »)

Organise un jeu gratuit, (ci-après dénommé le « Jeu »), sans aucune obligation d'achat, sur le site web du CDRP22, du 19 avril 2025 9h00 (P.M, heure française) au 10 mai 2025 17h00 (P.M, heure française) (ci-après dénommée la « Durée du Jeu »), accessible sur la page Web du CDRP22 (ci-après dénommé le "Site"), et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation d'achat).

La participation au Jeu est possible uniquement sur le site Web du CDRP22 durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Participants peuvent jouer et voter plusieurs fois pendant la Durée du Jeu.

1. Déposer les photos.

Suivre le lien « Participer au Concours photo »

Soumettre vos photos, une par une, en complétant le formulaire.

Indiquer, vos nom, prénom, adresse électronique Mail, vous devez cocher la case attestant que vous avez lu et accepté le règlement.

Pour valider votre photo, cliquer sur le bouton « Envoyer » pour que votre participation soit enregistrée

2. Voter pour vos photos préférées.

Suivre le lien « Voter au concours Photos »

Vous êtes autorisé(e) à voter pour plusieurs photos. Cependant, en cas de votes multiples, vous devez soumettre vos votes, photo par photo.

Pour chaque vote, sur cette page, vous positionnez votre souris sur la photo puis cliquez sur « LIRE LA SUITE » afin d'ouvrir la page de vote.

Sur la page de vote, vous cliquez sur cinq étoiles et indiquez dans la case AVIS le nom de votre club.

C'est le nombre de vote pour chaque photo qui déterminera le classement.

Lors du vote, vous devez renseigner votre NOM et ADRESSE MAIL.

Pour valider votre vote cliquer sur « SOUMETTRE »

Règlement Jeu concours Photos

Le CDRP22 se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 19 avril 2025 9h (P.M, heure de Paris) au 10 mai 2025 17H (P.M, heure de Paris), sur le site web du CDRP22

Pour pouvoir accéder au Jeu et remporter une dotation, les Participants doivent obligatoirement

- Renseigner leurs coordonnées et accepter sans réserve le règlement.
- Partager une photographie sur le site web du CDRP22, concours photos.
- Accompagner la photographie le Lieu où la position GPS de la prise de vue.

Sont illicites et strictement interdites les photos relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte, comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, utiliser des œuvres protégées par les droits d'auteur (photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

Le CDRP22 se réserve le droit de supprimer toutes photos susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, Le CDRP22 va répertorier l'ensemble des Participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation.

Le CDRP22 effectuera le classement suivant le vote des participants.

Le classement sera effectué (sans remise en jeu), à la fin du jeu. Les Trois (3) gagnant(e)s seront les participant(e)s dont les noms seront affichés sur le site WEB du CDRP22 (ci-après nommés les « Gagnants »).

Le CDRP22 annoncera dans les deux semaines, directement sur le site WEB du CDRP22 que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

S'il s'avérait que l'un des Gagnants ne répond pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et ce, sans que la responsabilité du CDRP22 ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants et leurs clubs seront contactés par le CDRP22 via l'outil de messagerie Mail pour une remise des prix à la maison départementale des sports, 18 rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN

L'utilisation des données personnelles des Gagnants est soumise au respect du Règlement Général sur la Protection des Données, conformément à l'article 11 du présent Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Comité FFRandonnée Côtes d'Armor

Maison départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22440 Ploufragan

Tél : 02 96 76 25 65 – courriel : cotes-darmor@ffrandonnee.fr – site internet : <http://cotes-d-armor.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Règlement Jeu concours Photos

Le CDRP22 met en Jeu trois « 3 » dotations, comprenant chacune :

- Un « 1 » un lot d'un partenaire du CDRP22
- Un « 1 » Topo-Guide « Les Côtes d'Armor à pied »

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

À la suite de leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les trois (3) gagnants recevront leur dotation à la maison départementale des sports, 18 rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu.

Le CDRP22 ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement du partenaire "équipementier" sur la délivrance de la dotation.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. Le CDRP22 ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site internet et/ou les réseaux sociaux du CDRP22, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Les Participants au Jeu reconnaissent et acceptent de céder au CDRP22, à titre gratuit et à titre non exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) publiée(s) dans le cadre du Jeu (ci-après dénommée la "Photographie") et dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement. En outre, le CDRP22 se réserve le droit d'exploiter, de reproduire et/ou de représenter et de conserver la Photographie sur n'importe quel(s) support(s) de communication - présents et à venir.

La cession des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur, sur la Photographie comprend la cession des droits patrimoniaux, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation relatifs aux Photographies au CDRP22, et ce, pour toutes les destinations envisagées par cette dernière. Les supports de communication qui seront utilisés par le CDRP22 sont, sans que cette liste ne soit exhaustive : - - - -

Le site internet de la FFRandonnée (<https://www.ffrandonnee.fr/>) ;

Le site internet MonGR (<https://www.mongr.fr/>) ;

Les réseaux sociaux de la FFRandonnée (Instagram : <https://www.instagram.com/ffrandonnee/> ,

Facebook : <https://www.facebook.com/ffrandonnee.fr/> ,

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ffrandonnee/mycompany/>) ;

Les newsletters envoyées dans le réseau fédéral ou à destination de tiers.

Comité FFRandonnée Côtes d'Armor

Maison départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22440 Ploufragan

Tél : 02 96 76 25 65 – courriel : cotes-darmor@ffrandonnee.fr – site internet : <http://cotes-d-armor.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Règlement Jeu concours Photos

La cession des droits de propriété intellectuelle est consentie pour le territoire "monde" et pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie dans la législation française applicable au jour de publication du présent Règlement. Conformément au droit de la propriété intellectuelle, les droits moraux d'une Photographie sont incessibles et restent la pleine propriété de son auteur.

Le CDRP22 est libre d'exploiter ou de ne pas exploiter la Photographie publiée dans le cadre du Jeu, de l'exploiter en tout ou partie, ainsi que d'en transmettre l'exploitation - à titre gratuit - à des tiers de son choix. Le nom ou le pseudonyme du Participant à l'origine de la publication de la Photographie sera cité dans les parties réservées aux crédits photos sur les supports de communication du CDRP22.

A ce titre, le Participant garantit au CDRP22 que la Photographie et l'ensemble des éléments qui la composent sont des créations originales au sein du Code de la Propriété Intellectuelle, et que le Participant est titulaire de tous les droits nécessaires à assurer à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits cédés. Le Participant garantit également qu'il n'a introduit dans ses créations photographiques aucune reproduction, réminiscences ou éléments quelconques susceptibles de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment, et sans que cette liste soit limitative, de plagiat, de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou d'apporter un trouble quelconque à l'exploitation des droits cédés.

Enfin, le participant garantit au CDRP22 contre tous troubles, revendications, actions, plaintes ayant pour base l'exploitation de la Photographie et des éléments qui la composent. En conséquence, le Participant à l'origine de la publication de la Photographie s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formée contre le CDRP22, et qui se rattacherait directement ou indirectement à la conception de la Photographie et des éléments qui la composent.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, les Participants et les Gagnants autorisent le CDRP22 à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation Publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook du CDRP22, et sur tout site ou réseaux sociaux du CDRP22, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. Le CDRP22 ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

Les Participants reconnaissent et s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes représentées sur la Photographie publiée dans le cadre du Jeu, en application de l'article 9 du Code civil. A ce titre, le Participant engage sa responsabilité quant à

- 1) l'obtention préalable et obligatoire de l'autorisation de droit à l'image donnée par les personnes majeures représentées sur la Photographie,
- 2) l'obtention préalable et obligatoire de l'autorisation des représentants légaux si une personne mineure est représentée sur la Photographie.
- 3) l'obtention préalable et obligatoire de l'autorisation des propriétaires si la photographie représente des lieux privés.

Les Participants, ainsi que les personnes représentées sur la Photographie, autorisent le CDRP22, à titre gratuit et sans aucune contrepartie, à reproduire, fixer, capter, diffuser et communiquer au public la Photographie en vue de son exploitation, en tout ou partie, sur les différents supports de communication

Comité FFRandonnée Côtes d'Armor

Maison départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22440 Ploufragan

Tél : 02 96 76 25 65 – courriel : cotes-darmor@ffrandonnee.fr – site internet : <http://cotes-d-armor.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Règlement Jeu concours Photos

connues et inconnues à ce jour listés à l'article 8 du Règlement, en France et dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du début du Jeu.

Le CDRP22 s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées sur la Photographie, ni d'utiliser la Photographie dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité du CDRP22. A ce titre, le CDRP22 ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels le CDRP22 n'a pas la maîtrise.

En particulier, le CDRP22, le partenaire ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, le CDRP22 ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, le CDRP22 ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, le CDRP22 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé que le CDRP22 ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants et les Gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courriel à l'adresse :

Donneespersonnelles@ffrandonnee.fr

Comité FFRandonnée Côtes d'Armor

Maison départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22440 Ploufragan

Tél : 02 96 76 25 65 – courriel : cotes-darmor@ffrandonnee.fr – site internet : <http://cotes-d-armor.ffrandonnee.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Règlement Jeu concours Photos

ARTICLE 12. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <http://cotes-d-armor.ffrandonnee.fr>

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.